



Règlement du défilé de vélos customisés Izoard707

Article I : Organisation

Le Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Alpes, situé au 13 avenue Maréchal Foch, 05000 Gap, organise un défilé de vélos customisés le 7 juillet à Briançon.

Article II : Participation

La participation à ce défilé est gratuite et ouverte à toute personne physique domiciliée en Europe (à l'exception des salariés et des représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille). Concernant les personnes mineures, le défilé se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article III : Modalités

Pour jouer, il suffit de déguiser son vélo et de se présenter devant l'Astrojury pendant le défilé ayant lieu sur le parking de la Schappe à Briançon le 7 juillet entre 19h et 20h.

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté d'un premier lot correspondant à un séjour 2 jours week-end dans un hôtel de charme **, partenaire de Vélo Loisir en Luberon avec petit-déjeuners, repas pour 2 le samedi soir, location gratuite de VTC durant les 2 jours avec carnet de route. Des lots sont également prévus pour récompenser les autres vainqueurs désignés par l'Astrojury.

Article V : Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par un jury, appelé Astrojury, composé de membres de l'organisation de l'événement Izoard707.net. Toutefois, en cas de force majeure, le CDT des Hautes-Alpes se réserve le droit de remplacer le séjour annoncé par un séjour de valeur équivalente. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse ci-dessus (voir article I). Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VIII : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise le CDT des Hautes-Alpes à utiliser son nom, prénom, adresse postale dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent défilé sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lots, non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant le tirage seront perdus pour le participant et demeureront acquis au CDT des Hautes-Alpes.

Article IX : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu du CDT des Hautes-Alpes ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce défilé sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.